



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 12 avril 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2023

Délibération n° 202304124 : Vote des taux de fiscalité directe locale

Présents : 12

Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michael Sacy, Gilbert Hogrel, Guillaume Augier, Mesdames Corine Levreaud, Myriam Robitailié, Tiffany Bérard, Hélène Marguerie, Elisabeth Bonachera.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Madame Audrey Souda-Français donne pouvoir à Francis Bérard, Monsieur Laury Lefèvre donne pouvoir à Claude Migner.

Absent excusé : 1

Richard Dukers

Absent : 0

Secrétaire de séance : Michael Sacy

Par délibération n° 202204124 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 46.62 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 81.14 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'habitation (TH) (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (TH) : 15.74 %
- Taxe foncière bâtie (TFB) : 46.62 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 81.14 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :
 - Taxe d'habitation (TH) : 15.74 %
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : 46.62 %
 - Taxe foncière non bâties (TFNB) : 81.14 %



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 avril 2023,

Secrétaire de séance,
Michael Sacy

Le Maire,
Francis Berard